

## **CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

Entre : LE COMITÉ DES ARDENNES DE TENNIS DE TABLE, ci-après appelé le CDTT08

Et : ... .. ,ci-après appelé l'Organisateur

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : NATURE DE LA MANIFESTATION**

Le CDTT08 décide d'organiser, conjointement avec l'Organisateur qui accepte, la manifestation :

Nom : PONGISTES EN HERBE

Date : 21/12/19 – 08/02/20 – 11/04/20 – 30/05/20

Ouverture de la salle : 10H15

Début des épreuves : 10H30-12H00 : entraînement –13H30-16H30 : compétition

Adresse de la salle :

### **ARTICLE 2 : INDEMNITÉ D'ORGANISATION**

Le CDTT08 versera à l'Organisateur une indemnité d'organisation de 2 € par table et 2 € par gouter. Le gouter devra être composé d'un jus de fruits en briquette, un gâteau emballé et une compote de fruits.

Cette somme sera versée sur présentation d'une facture, celle-ci devra être envoyée par mail à [tresorier@pingenardenne.fr](mailto:tresorier@pingenardenne.fr)

Elle pourra être réduite par décision du Comité, en cas de non-respect du présent cahier des charges.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE JEU**

L'Organisateur devra s'assurer que les conditions de jeu sont conformes aux exigences d'une compétition de ce niveau.

A savoir, entre autres :

- dimensions des aires de jeu : les rangées doivent être séparées
- luminosité : environ 500 lux
- revêtement sol : conforme à la pratique du tennis de table, non glissant.
- etc.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur devra se procurer ou utiliser du matériel en sa possession :

**MATÉRIEL SPORTIF :**

- 16 tables agréées ITTF-et filets
- 16 tables d'arbitrage avec chaises et 16 marqueurs
- Le nombre de séparations nécessaires pour délimiter les rangées

**MATÉRIEL NON SPORTIF :**

- 16 stylos en état de marche et tablettes numérotées
- 32 chaises placées dans les travées à l'attention des conseillers
- Sonorisation efficace de l'ensemble des installations utilisées
- Emplacement pour la table du Juge Arbitre, comportant 2 places minimum, avec prises de courant

## AUTRES OBLIGATIONS :

L'Organisateur mettra en place, à l'attention des personnes présentes, une buvette, et y pratiquera des tarifs modérés.

L'Organisateur devra mettre une personne, ayant des connaissances en arbitrage, à la disposition du CDTT08.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CDTT08**

Le CDTT08 devra :

- informer l'Organisateur sur le nombre de participants à la manifestation
- gérer la compétition par le biais de son animateur technique départemental
- les balles blanches en plastique (PVC) 1 étoile, à gérer par le CDTT08
- fournir les récompenses

Le CDTT08 s'occupera de faire paraître les convocations sur son site internet : [www.pingenardenne.fr](http://www.pingenardenne.fr)

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE - SPONSORS**

Les partenaires officiels du CDTT08 pour l'olympiade en cours sont prioritaires sur les manifestations placées sous son égide. Si l'Organisateur a un partenariat différent de celui du CDTT08 et souhaite le mettre en évidence lors de la compétition, il devra en informer le CDTT08 au moins 15 jours avant la compétition afin d'en définir les modalités d'application.

## **ARTICLE 7 : JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE**

Le CDTT08 prend en charge le juge-arbitre.

## **ARTICLE 8 : SERVICE MEDICAL**

L'Organisateur devra être en possession d'un kit premier secours à jour.

## **ARTICLE 9 : PRESSE**

La transmission des articles de presse aux journaux locaux relatant les convocations sportives ou les bilans sportifs, avant, pendant et après la compétition, pour parution en pages sportives est effectuée par le CDTT08.

Pour le CDTT08,  
Le Président  
"Lu et approuvé"  
Date et Signature

Pour l'Organisateur,  
Le Président  
"Lu et approuvé"  
Date et Signature